



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 30

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Pierre GUILLON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 3

Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC
Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Ronan GOUEREC à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

9. CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES BARRIERES ANTI-INONDATIONS SUR LE QUAI BRIZEUX ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE

Exposé :

Quimperlé Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les barrières anti-inondations sont la propriété de la Ville de Quimperlé qui en assure également la gestion.

Les barrières relevant aujourd'hui de la compétence GEMAPI, Quimperlé communauté doit en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Pour des motifs d'efficacité, Quimperlé Communauté souhaite déléguer la mise en œuvre et le suivi des barrières à la commune de Quimperlé.

Quimperlé Communauté, en cohérence avec l'action communale exercée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), confie à la ville de Quimperlé :

- Les opérations de montage et démontage des barrières ainsi que leur stockage
- La tenue d'un registre de suivi des interventions et de l'entretien tel que défini par l'article R.214-122 du code de l'environnement
- La réalisation des opérations de maintenance et entretien sur les éléments constitutifs de l'ouvrage : barrières, ancrage, ...
- Les visites lors de crues
- Les visites post-crues
- L'astreinte risques majeurs et opérationnelle liées aux épisodes d'inondations, déjà mise en œuvre dans ce cadre
- L'entretien du système d'endiguement en crue : retirer les éventuels embâcles, dans la mesure du possible

Toute dépense concernant le système d'endiguement sera engagée par Quimperlé Communauté en sa qualité de maître d'ouvrage.

La Ville de Quimperlé appuiera Quimperlé Communauté pour construire le budget prévisionnel annuel en fonctionnement et le PPI.

La Ville de Quimperlé établira annuellement un bilan des heures consacrées par ses services à la gestion du système d'endiguement dans le cadre de la présente convention de délégation accompagné d'un coût horaire permettant d'établir un montant de remboursement.

Les barrières anti-inondations doivent faire l'objet d'une procédure de classement en tant que système d'endiguement dans les prochains mois et des travaux devront être réalisés sur le quai Brizeux en partenariat avec les différents acteurs.

Il est proposé de valider une convention de délégation de gestion pour une durée de trois ans sur la période 2026-2028.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée de délégation de gestion des barrières anti-inondations du Quai Brizeux entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 029-212902332-20260929-20260929_09-DE

